

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. François Lefort, Martine Roset, Jean-François Girardet, André Python, Henry Rappaz, Georges Vuillod, Simone de Montmollin, Boris Calame, Marc Falquet, Lisa Mazzone, Bertrand Buchs, Isabelle Brunier, Thomas Wenger, Roger Deneys, Daniel Sormanni, Jocelyne Haller, Guy Mettan, Sophie Forster Carbonnier, Cyril Mizrahi, Jean-Michel Bugnion, Danièle Magnin, Sandra Golay, Emilie Flamand-Lew, Christian Frey, Sarah Klopmann, Frédérique Perler, Lydia Schneider Hausser, Yves de Matteis, Pierre Vanek, Jean-Charles Rielle, Alberto Velasco, Romain de Sainte Marie, Christian Flury, Nicole Valiquer Grecuccio, Salima Moyard, Mathias Buschbeck, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni

Date de dépôt : 11 mai 2015

Projet de loi

modifiant la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr) (M 2 05) *(Pour interdire la culture des plantes génétiquement modifiées ou d'élever des animaux de rente génétiquement modifiés dans l'agriculture genevoise. Pas d'OGM dans nos champs)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004, est modifiée comme suit :

Art. 6A (nouveau)

La culture de plantes génétiquement modifiées pour les productions agricoles et la détention d'animaux de rentes génétiquement modifiés sont interdites sur le territoire cantonal.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En matières agricole et alimentaire, l'actualité politique suisse est confrontée à l'actualité politique hors de nos frontières, en particulier chez nos voisins et partenaires de l'Union Européenne.

Pour les Suisses, la qualité de leur alimentation est un sujet important lié à la santé. Il n'est donc pas surprenant qu'une majorité de Suisses ait accepté en 2005 une initiative populaire imposant un moratoire sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) pour la production agricole. Depuis lors, la Suisse est soumise à ce moratoire qui a été reconduit à deux reprises par le Parlement fédéral, en 2009 et 2012. Ce moratoire arrivera à échéance en 2017 et, dès cette date, le Conseil fédéral pourrait autoriser la culture ou l'élevage d'organismes génétiquement modifiés sur l'ensemble du territoire suisse. A cette échéance, il n'est pas acquis qu'un nouveau moratoire puisse voir le jour.

Que se passe-t-il aujourd'hui autour de nous ?

Suite à des années de tergiversations, de moratoires divers et d'interdictions, la Commission européenne a autorisé le vendredi 24 avril, l'importation et la commercialisation de dix-sept OGM destinés à l'alimentation humaine ou animale (maïs, soja, colza, coton) et deux fleurs coupées (des œillets) génétiquement modifiés et cette autorisation, qui prend effet immédiatement, sera valable pour dix ans.

Bien sûr, liberté est laissée aux Etats membres d'interdire l'utilisation des OGM sur leur territoire, pour des motifs de politique agricole, d'aménagement du territoire ou de conséquences socio-économiques, mais il est fort possible cette liberté succombera sans mobilisation citoyenne aux pressions des lobbys économiques promoteurs des OGM. Certes, dix-neuf Etats européens s'opposent aux cultures OGM, mais combien résisteront aux distorsions économiques introduites par la commercialisation de ces plantes génétiquement modifiées, puisque par exemple il sera pratiquement impossible de contrôler efficacement les échanges de nourriture et par exemple d'interdire la commercialisation dans un pays de viande de porcs ou de bœufs nourris avec des aliments transgéniques dans un autre pays.

Il sera donc difficile de concilier ces positions anti-OGM avec le fantasme du marché sans entraves recherché par certaines puissances économiques et le danger est grand pour l'Europe de devoir sacrifier ses standards de qualité sur l'autel du marché sans entraves du tout et n'importe quoi.

Et en Suisse que se passe-t-il ?

Les milieux agricoles et écologistes, notamment, savent que le moratoire finira bientôt, et ils en connaissent les conséquences, celles-là même qui menacent l'Union Européenne et nous-même en raison de notre intégration économique poussée. La solution raisonnable qu'il faut poursuivre semble être celle de la législation cantonale et, à ce jour, les cantons de Fribourg et de Neuchâtel ont inscrit, dans leurs législations agricoles respectives, l'interdiction formelle de l'utilisation d'OGM. Un postulat allant dans ce sens a été déposé dans le canton de Vaud. Le canton du Valais a quant à lui refusé une telle interdiction en 2005 et une initiative parlementaire sur ce sujet est actuellement en consultation dans le canton du Jura. **A Genève**, la loi sur la promotion de l'agriculture contient à son article 43 une disposition transitoire qui précise que seuls les agriculteurs qui n'utilisent pas d'OGM et les produits qui en sont issus ont droit aux prestations cantonales prévues dans la loi. Cette disposition est loin d'être suffisante.

Constatant d'une part que les OGM actuellement proposés n'offrent aucun intérêt agronomique dans les conditions agricoles genevoises et d'autre part qu'une large majorité des consommateurs sont opposés à consommer des aliments issus d'OGM, il est pertinent d'en interdire la culture sur le canton de Genève, ce qui aura l'avantage de sortir de cet éternel débat sur le moratoire et sa reconduction, et de renforcer le front des cantons, désirant l'interdiction des OGM.

Voilà donc la voie à suivre, celle des modifications de législations cantonales, qui, même symboliques, sont finalement porteuses d'un message fort au Conseil Fédéral et à l'Assemblée Fédérale. Seule une large coalition des cantons permettra au Conseil fédéral de prendre la décision souhaitée par la majorité de la population, à savoir l'interdiction des OGM sur le territoire de la Confédération.

Par contre, si nous recherchons l'interdiction de la culture des plantes génétiquement modifiées ou de l'élevage d'animaux de rente génétiquement modifiés dans l'agriculture genevoise, voire en Suisse, il doit être clairement dissocié du fait que nous ne nous opposons pas aux OGM, micro-organismes ou cellules eucaryotes, cultivés en environnement confiné, nécessaires à la recherche médicale, à la recherche scientifique et à la production de

médicaments, pour la raison que ces OGM sont restreints à des environnements contrôlés, qu'ils ne se retrouvent pas dans l'environnement, que le contrôle est efficace et qu'ils ne font courir aucun risque à la population. Cette clarification est nécessaire et les promoteurs de ces OGM ne devraient pas craindre l'interdiction des OGM dans l'agriculture qui ne les concerne pas.

Cette interdiction s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la loi sur la promotion de l'agriculture qui vise notamment à promouvoir une production diversifiée et saine, qui réponde aux besoins du marché et de la population.

Pour toutes les raisons expliquées, nous vous remercions, Mesdames, et Messieurs les députés, de bien vouloir soutenir ce projet de loi et de l'accepter sans modification.

Conséquences financières

Aucunes